

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE d'EPINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le huit décembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le deux décembre deux mil quinze s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Renou, Trufflet, Lesage, Laurent, Mrs Bernier, Després, Rocher, Gautrin, Peigné, de la Chesnais et Moreaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle Trufflet a été élue secrétaire de séance.

N° 2015-12-71 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7/08/2015 portant sur la nouvelle organisation de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

La loi impose aux EPCI de moins de 15 000 habitants de fusionner.

Les nouveaux SDCI doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016 et les arrêtés permettant leur mise en œuvre doivent être publiés avant le 31 décembre 2016 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Dans le pays de Saint-Malo, deux Communautés de Communes sont concernées car elles n'atteignent pas le seuil de 15 000 habitants : la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel (14 564 habitants) et la Communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel Porte de Bretagne (8 475 habitants).

Le Préfet a présenté son projet de SDCI le 12 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Il prévoit la fusion des deux EPCI.

Ce projet est soumis pour avis aux conseillers municipaux et aux organes délibérants qui ont deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Suite à la présentation du projet, l'assemblée regrette le manque de démocratie et que la demande de délai supplémentaire ait été rejetée, que la consultation des élus locaux ne soit qu'un exercice formel et qu'aucune concertation locale n'ait pu être menée sur le projet. La procédure est jugée anti-démocratique par l'ensemble des conseillers qui se trouvent mis au pied du mur.

Une partie de l'assemblée se déclare favorable à la fusion des deux EPCI, mais à l'horizon de janvier 2019, afin que les instances des EPCI concernés aient le temps nécessaire pour préparer la fusion, d'harmoniser les compétences et d'organiser les différents services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté par 12 voix pour et 3 abstentions le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel.

N° 2015-12-72 – Agenda d’accessibilité programmée pour les ERP et les IOP.

- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu l’Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l’agenda d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Madame le Maire expose que les gestionnaires des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) ont désormais l’obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d’accessibilité, de s’engager par la signature d’un Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d’ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l’accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L’Ad’AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l’accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en mars 2012 a montré que 7 ERP et 8 IOP n’étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014. Compte tenu de la présence de 5 ERP de 1^{er} groupe (Salle polyvalente et église d’Epiniac en 3^{ème} catégorie et église de Saint-Léonard, Bibliothèque et Mairie en 4^{ème} catégorie), le plan d’action de mise en accessibilité a été établi sur une période de 6 années. Etant donné les délais réglementaires, la programmation va de 2016 à 2021 (l’année 1 étant 2016 et l’année 6, 2021).

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad’AP devait être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. L’agenda d’accessibilité programmée étant en cours d’élaboration, le dossier n’a pas été transmis. Il va être adressé à la Préfecture avant le 31 décembre 2015.

Aussi, la commune d’Epiniac a élaboré son Ad’AP sur 6 ans pour tout ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Madame le Maire rappelle le diagnostic réalisé ainsi que le plan d’actions. Elle propose donc au conseil municipal de valider la demande d’approbation d’un agenda d’accessibilité programmée (Ad’AP) établi et conforme aux documents réalisés par FormAccès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions faites et autorise Madame le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents tendant à rendre effective cette décision.

N° 2015-12-73 – Tarifs de location des salles communales.

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de location suivants :

1) Personnes domiciliées dans la Commune :

- salle journée	300.00 €
- salle 2 ^{ème} journée	180.00 €
- vin d'honneur	70.00 €
- repas des associations communales	120.00 €
- associations communales (loto, concours de belote, thé dansant ...)	100.00 €

2) Personnes domiciliées hors Commune :

- salle journée	400.00 €
- salle 2 ^{ème} journée	220.00 €
- associations, coopératives ou autres organismes	150.00 €

3) Frais divers :

- micro	35.00 €
- vidéoprojecteur	70.00 €

4) Divers :

- expositions commerciales (meubles, vêtements ...) ou réunions à but lucratif	90.00 €
--	---------

Par ailleurs, une caution de 300 € est demandée aux locataires de la salle.

Pour les frais de chauffage, le tarif passe de 0.25 € à 0.26 € le KW.

<u>5) Salle de la Motte</u>	30.00 €
------------------------------------	----------------

Pour des vins d'honneur et réservée aux personnes résidant dans la commune.

N° 2015-12-74 – Tarifs funéraires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de supprimer les concessions cinquantennaires et d'augmenter les tarifs funéraires de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2016, ce qui donne les montants suivants :

1) Les concessions :

- concession trentenaire de 2 m ²	103.00 €
- concession trentenaire de 4 m ²	206.00 €

2) L'espace cinéraire :

- case columbarium pour 15 ans	552.00 €
- case columbarium pour 30 ans	828.00 €
- caverne pour 15 ans	387.00 €
- caverne pour 30 ans	552.00 €

- jardin du souvenir – dispersion des cendres

77.00 €

Concernant la présence d'un agent communal, le tarif sera de 30.00 €.

N° 2015-12-75 – Subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de revaloriser la subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée à compter du 1^{er} janvier 2016, suivant le coût moyen départemental qui sert de référence.

La somme de 1 136 € par élève sera versée à l'école maternelle et la somme de 369 € par élève à l'école primaire.

En conséquence, l'OGEC d'Epiniac ayant 66 élèves en maternelle bénéficiera d'une subvention de 74 976 € et pour les 111 élèves en primaire bénéficiera d'une subvention de 40 959 €, soit un total de 115 935 €.

Cette subvention sera versée mensuellement, conformément à la convention du 17 octobre 2011.

N° 2015-12-76 – Demande de subvention de l'OGEC pour frais de garderie.

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de l'OGEC Epiniac-Saint-Léonard sollicitant une subvention pour la garderie du mercredi matin.

La mise en place de ce service périscolaire génère un coût de fonctionnement à savoir :

- Salaire : Taux horaire : 9.72 € x 6 heures = 58.32 €
- Charges patronales : 1.946 € x 6 heures = 11.68 €
- Soit 70 € par mercredi x 37 semaines = 2 590 € pour l'année.

Le nombre d'enfants en moyenne est de 6 chaque matinée.

Conformément à la délibération n° 2015-05-41 du 19 mai 2015 octroyant la participation sous forme de subvention aux frais de garderie du mercredi matin, sous réserve d'un nombre minimum de 5 enfants, le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 2 590 € à l'OGEC d'Epiniac-Saint-Léonard.

Cette somme sera payée sur le crédit ouvert au compte 65743 du budget de l'exercice 2015.

N° 2015-12-77 – Demande de subvention de l'APEL.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Epiniac sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'achat de deux vidéoprojecteurs, afin de répondre aux besoins des élèves dans l'apprentissage par les nouvelles technologies.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer à l'Association des Parents d'Elèves de l'école privée d'Epiniac une subvention exceptionnelle de 1 410 € TTC pour un seul vidéoprojecteur en 2016.

Cette somme sera payée sur le crédit ouvert au compte 65742 du budget de l'exercice 2016.

N° 2015-12-78 – Devis pour menuiseries extérieures de la mairie.

Monsieur Rocher, conseiller délégué, fait savoir au conseil qu'il a reçu 3 devis concernant les travaux pour le remplacement de menuiseries extérieures de la mairie.

Après étude des offres par la commission des bâtiments communaux, l'entreprise PAPAIL et Fils du Mont-Dol a été retenue pour un montant de 16 829.79 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine la décision de la commission et autorise Madame le Maire à passer commande auprès de l'entreprise PAPAIL et Fils.

N° 2015-12-79 – Location précaire d'une parcelle de terre.

Monsieur Bernier présente au conseil une demande de Monsieur Tellier relative à la location d'une parcelle de terre dans les landes communales pour y mettre un poney. Cette parcelle cadastrée AH 129 d'une surface de 1ha 30a 98ca se situe dans le secteur de « Bel-Air ».

Après discussion, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à cette demande,
- décide qu'une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 100 € sera demandée à Monsieur Tellier,
- précise que cette parcelle pourra être reprise à tout moment par la commune.

N° 2015-12-80 – Vente de bois aux particuliers.

Monsieur Bernier rend compte que la commission « environnement » s'est réunie le 26 novembre. Après discussion avec l'ONF, une délibération doit être prise pour permettre à la commune de vendre du bois à des particuliers.

Il est proposé de vendre du chêne rouge d'Amérique aux particuliers pour une quantité de 59 m³ (80 à 90 stères).

La commission a fixé le prix à 20 euros le stère.

Un contrat sera établi avec l'Office National des Forêts (ONF). Un planning sera défini pour suivre ce programme à savoir : le délai d'abattage, le cordage, le stockage ainsi que la date d'enlèvement.

Le conseil municipal entérine la décision de la commission et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Les particuliers pourront s'inscrire et prendre les renseignements en mairie.

N°2015-12-81 – Budget communal : décision modificative n°1.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2015 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-116 Aménagement entrées de bourg	- 10 000 €	

D-2315-116		+ 10 000 €
D-020 Dépenses imprévues	5 000 €	
D-2315-116		5 000 €
D-020 Dépenses imprévues	1 000 €	
D-2051 Logiciels		1 000 €
D-020 Dépenses imprévues	1 000 €	
D-2188-57 Matériels divers		1 000 €

N°2015-12-82 – Devis éclairage église Saint-Léonard.

Monsieur Bernier présente au conseil 3 devis concernant l'éclairage de la façade de l'église de Saint-Léonard. Des essais sur place ont été réalisés le 7 décembre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide de retenir le devis de la STE pour un montant de 3 690 HT, soit 4 428 € TTC, sous réserve de l'attribution d'une subvention par le SDE 35,
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.